

# PROCES VERBAL DE NON ACCORD

## « NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2011 »

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Société GROUPE AUCHAN SA au capital de 631 952 080 €, située 40 Avenue de Flandre - 59170 CROIX, représentée par Vianney MULLIEZ en qualité de Président du Conseil d'administration,
- La Société AUCHANHYPER, SA au capital de 856 716 960 € située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Philippe BAROUKH en qualité de Directeur Général,
- La Société AUCHAN FRANCE SA au capital de 56 882 160 €, située 200 rue de la Recherche - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Vincent MIGNOT en qualité Directeur Général et Jean André LAFFITTE en qualité de Directeur des Ressources Humaines Auchan France,
- La Société TOMBLAINE DISTRIBUTION SA au capital de 1 000 000 € située 200 rue de la Recherche - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par Olivier NONQUE en qualité de Directeur Général.
- Le GIE AUCHAN INTERNATIONAL TECHNOLOGY à capital variable, situé rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Gil GUIBERT en qualité d'Administrateur Unique,
- La SNC ORGANISATION INTRA-GROUPE DES ACHATS à capital variable, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Henri MATHIAS en qualité de Gérant,
- La Société IMMOCHAN SAS à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Benoît LHEUREUX en qualité de Président,
- La Société IMMOCHAN France SAS à capital variable, située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59170 CROIX, représentée par Benoît LHEUREUX en qualité de Président,
- La Société Auchan CARBURANT SAS, à capital variable située rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 59170 CROIX, représentée par Erick PARAYRE en qualité de Président.

Ci-après dénommés "L'entreprise",

**D'UNE PART,**

**ET**

Les Organisations syndicales signataires,

**D'AUTRE PART**

*Handwritten signatures and initials:*  
ED, VG, [unclear], [unclear], [unclear], EP

Ont, conformément à l'article L. 2242-8 du Code du travail, engagé les négociations annuelles obligatoires sur les thèmes mentionnés audit article.

## **1 - CONSTAT DE NON-ACCORD**

Les parties se sont rencontrées les 3 février, 7 avril et 3 mai 2011.

Au cours de la réunion du 3 février 2011, une délégation de chaque organisation syndicale représentative a été reçue par la direction afin de présenter ses revendications au titre des négociations annuelles obligatoires 2011.

Conformément à la réglementation, la Direction a présenté, au cours de la réunion du 7 avril 2011, des informations relatives notamment à la situation économique générale, aux évolutions dans la grande distribution, un bilan complet de l'évolution de l'emploi, des rémunérations et de la durée du travail ainsi que ses propositions salariales.

Les parties, au terme de cette journée de négociation, ont constaté qu'elles n'avaient pu aboutir à un accord sur les sujets ayant donné lieu à négociation.

La Direction a organisé une nouvelle réunion le 3 mai, au cours de laquelle de nouvelles propositions ont été faites.

La direction a adressé à chaque organisation syndicale le 9 mai une proposition d'accord ouverte à la signature jusqu'au 15 mai 2011.

Ce délai étant expiré et dans la mesure où aucune organisation syndicale n'ayant à cette date signé la proposition d'accord, les parties ont entendu établir, conformément à l'article L. 2242-4 du Code du travail, le présent procès-verbal de non-accord.

## **2 - ETAT DES PROPOSITIONS RESPECTIVES**

Les propositions des organisations syndicales sont, pour l'essentiel, les suivantes :

### **Pour la CFDT :**

- Obtenir une revalorisation des salaires plus conséquente afin que le niveau 2B ne soit pas au niveau du SMIC,
- Mettre en place les chèques-déjeuner,
- Une prime de progrès moins hiérarchique.

### **Pour la CFTC :**

- Obtenir, au plan des augmentations collectives, des engagements de maintien du pouvoir d'achat,
- Engager un travail de fond sur la hiérarchisation de la grille des minima,
- Poursuivre rapidement les travaux sur la rémunération du professionnalisme,
- Mettre en place la subrogation totale.

ED VG  
2  
EP

#### Pour la CGT :

- Obtenir une augmentation collective qui respecte la hiérarchisation (éviter l'écrasement de la grille Auchan),
- Proposer les tickets restaurant,
- Mettre en place la subrogation sécurité sociale.

#### Pour FO :

- Obtenir une revalorisation des salaires face à une inflation qui augmente, *et la revalorisation de la grille -*
- Faire récupérer le 1<sup>er</sup> mai,
- Mettre en place la subrogation totale,

#### Pour le Sega/CFE-CGC :

- Faire évoluer le pouvoir d'achat (un salaire supérieur au marché pour les employés comme pour l'encadrement) et une augmentation du montant des astreintes,
- Préserver l'emploi,
- Mettre en place une formation professionnelle permettant l'évolution en compétences et en rémunération des employés,
- Obtenir une contribution aux frais de bouche sur le lieu de travail (tickets restaurant, mise en place de cantines),

De son côté, après suspension de séance lors de la réunion du 3 mai 2011, la Direction a proposé en dernier lieu :

- de répartir en deux temps les revalorisations de la façon suivante :
  - + 1% au 1<sup>er</sup> avril 2011,
  - + 0,3 % au 1<sup>er</sup> septembre 2011,

A titre exceptionnel et pour l'année 2011, l'augmentation de 0,3% programmée au 1<sup>er</sup> septembre 2011 aurait été susceptible d'être avancée dès que l'indice des prix aurait dépassé les hausses collectives intervenues depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (1,30%). Cette hausse serait intervenue le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.

Ces revalorisations auraient été applicables sur la grille des salaires minima, les salaires réels de l'ensemble du personnel Employés, l'indemnité compensatoire "ancienneté" des salariés bénéficiaires et le montant de l'astreinte.

- De mettre en place la subrogation de la prévoyance pour tous les collaborateurs à compter des nouveaux arrêts ou prolongations délivrés après le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

### 3 - MESURES UNILATERALES

L'entreprise entend appliquer unilatéralement la revalorisation des salaires de base des employés selon les modalités suivantes :

- + 1,20 % au 1<sup>er</sup> mai 2011

Cette hausse s'applique sur :

- la grille des salaires minima,
- les salaires réels de l'ensemble du personnel Employés,
- l'indemnité compensatoire "ancienneté" des salariés bénéficiaires,
- le montant de l'astreinte.

Cette revalorisation vient s'ajouter au 0,3% issue de l'accord conclu le 9 mars 2011. Ainsi pour l'année 2011, les revalorisations de salaires seront de 1,50%.

*Handwritten notes:*  
JG VG  
ED VG  
3  
LL 4) 3  
du  
V  
ES

- Application des principes de l'accord d'entreprise "Individualisation des Salaires de base Encadrement" du 7 octobre 1986 qui prévoit que le pourcentage minimum d'évolution des salaires de base de toute personne de l'Encadrement dont l'entretien d'activité a permis de constater qu'elle a maintenu un niveau de tenue de fonction considéré comme normal et acceptable par l'entreprise et qu'elle a atteint les résultats attendus, sera équivalent à la hausse collective des employés, soit + 1.50 %.

Ces mesures entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour les employés et du 1<sup>er</sup> mars 2012 pour l'encadrement.

#### 4 - PUBLICITE

Conformément aux articles L 2231-6, L2261-1, L2262-8, D 2231-2, D2231-3, D2231-4, D2231-5, D2231-6, D2231-7 et D2231-8 du Code du Travail, le présent procès-verbal sera déposé de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi à Lille, accompagné de la liste, en 3 exemplaires, des établissements auxquels il s'applique.

Cet accord est par ailleurs déposé au Greffe du Conseil des Prud'hommes de Lannoy.

Fait à Villeneuve d'Ascq le 17 mai 2011  
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

#### **Pour la Direction de l'Entreprise**

GRUPE AUCHAN SA  
AUCHANHYPER SA  
AUCHAN France SA  
TOMBLAINE DISTRIBUTION SA  
SNC Organisation Intra-groupe des Achats  
GIE Auchan International Technology

**Jean André LAFFITTE**  
Directeur des Ressources Humaines  
dûment habilité à cet effet



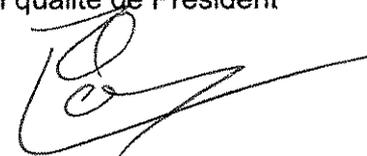
IMMOCHAN SAS  
IMMOCHAN FRANCE SAS

**Benoît LHEUREUX,**  
en qualité de Président



AUCHAN CARBURANT SAS

**Erick PARAYRE,**  
en qualité de Président



#### **Pour le Personnel**

#### **Les Organisations Syndicales signataires**

Monsieur Guy LAPLATINE (CFDT)

PO "lu et approuvé"  


Monsieur Bruno DELAYE (CFTC)

"lu et approuvé"  


Monsieur Gérald VILLEROY (CGT)

Lu et approuvé  


Monsieur Pascal SAEYVOET (FGTA-FO)

Monsieur Robert LAUER (SEGA-CFE/CGC)

